

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 01597

Numéro SIREN : 754 011 492

Nom ou dénomination : TEK'CARE

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2022 sous le numéro de dépôt B2022/017672

TEK'CARE

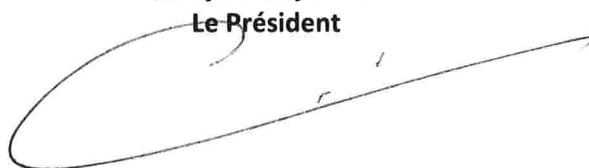
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 39, Chemin du Vieux chêne - Immeuble Aconit 38240 MEYLAN
RCS GRENOBLE 754 011 492

COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 décembre 2021

Certifiés conformes

Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a long, sweeping stroke extending to the right.

Désignation de l'entreprise		TEK'CARE		Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise		39 chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN				
SIRET		7 5 4 0 1 1 4 9 2 0 0 0 1 6				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12		
				Exercice N clos le		
				3 1 1 2 2 0 2 1		
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		
				Net 3		
AC IIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres *	010		012		
		014	2 026	016	1 192	
	Immobilisations corporelles*	028	7 879	030	4 456	
	Immobilisations financières* (1)	040	49 950	042	49 950	
	Total I (5)	044	59 855	048	5 648	
AC IIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052	
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances { Clients et comptes rattachés* (2) { Autres* (3)	068	26 092	070		26 092
		072	5 312	074		5 312
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	107 365	086		107 365
	Charges constatées d'avance*	092		094		
	Total II	096	138 769	098		138 769
	Total général (I + II)	110	198 624	112	5 648	192 976
PASSIF				Exercice N NET 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		1 000		
	Ecart de réévaluation	124				
	Réserve légale	126		100		
	Réserves réglementées *	130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		70 542		
	Report à nouveau	134				
	Résultat de l'exercice	136		9 553		
	Provisions réglementées	140				
Total I	142		81 195			
Provisions pour risques et charges Total II		154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		50 000		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164				
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166		2 252		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 22 099)	172		59 529		
	Produits constatés d'avance	174				
Total III	176		111 781			
Total général (I + II + III)		180		192 976		
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	619	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		TEK/CARE		Néant ☐ *							
A- RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR		018 ☐		Exercice N clos le					
								3 1 1 2 2 0 2 1					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *					209		210					
	Production vendue	{	biens	dont export et livraisons intracommunautaires		{	215	214					
			services *		217		218		256 688				
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)							222					
	Production immobilisée*							224					
	Subventions d'exploitation reçues							226					
	Autres produits							230		1 159			
								232		257 847			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)							234					
	Variation de stocks (marchandises)*							236					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)							238					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *							240					
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)							242		30 842			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243		1 386		244		3 098			
	Rémunérations du personnel*							250		139 200			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)							252		68 443			
	Dotations aux amortissements*							254		2 575			
	Dotations aux provisions							256					
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259				}	262		18	
			cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260		667						
									264		244 175		
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)									270		13 672		
Produits financiers (III)			280		7				294		283		
Produits exceptionnels (IV)									290		1		
Charges exceptionnelles (VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347				}	300		2 135		
		dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348									
Impôt sur les bénéfices* (VII)									306		1 710		
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)									310		9 553		
B- RÉSULTAT FISCAL			Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312		9 553		314				
Rintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316							
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles					318							
	Provisions non déductibles*					322							
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)					324		1 710					
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*		248		330		135		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		(		249		)		251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998							
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999							
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997							
	Entreprises nouvelles (44 sexies)		986		ZFU -TE (44. octies A)		987				342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)		981		JEI (44. sexies A)		989						
	ZRD (44 terdecies)		127		ZRR (44. quindecies)		138						
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		991		Investissements outre-mer		344						
	ZFANG (44 quaterdecies)		345										
	BUD (44 sexdecies)		992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)		993						
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit				346						350	
		Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies)				655							
		Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies A)				643							
		Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies B)				645							
		Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies C)				647							
		Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies D)				648							
		Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)				641							
Dédutions exceptionnelles (Art. 39 decies F)				990									
Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies G)				649									
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		352		11 398		354				
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356							
	Déficits antérieurs reportables : *			dont imputés sur le résultat :						360			

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

TEK'CARE
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 39, Chemin du Vieux Chêne - Immeuble ACONIT 38240 MEYLAN
RCS GRENOBLE 754 011 492

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2022

Résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 9 553 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	9 553 euros
Un prélèvement sur les réserves	
- sur le compte "autres réserves"	11 876 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	21 429 euros
A titre de dividendes	21 429 euros
<i>Soit 21,429 euros par action</i>	

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 16 septembre 2022.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Date de clôture de l'exercice	Montant des revenus		Montant des revenus distribués	
	Eligibles à la réfaction de 40%	Non éligibles à la réfaction de 40 %	Total	Par titre
31 décembre 2020	15 000 €	/	15 000 €	15 €
31 décembre 2019	Néant	Néant	Néant	Néant
31 décembre 2018	Néant	Néant	Néant	Néant

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'Associé Unique a, sur la base du bilan et des comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2019, dernier bilan de la Société qu'il a approuvé dans sa décision annuelle d'approbation des comptes en date du 9 juillet 2020, décidé, en date du 30 septembre 2020, la distribution exceptionnelle, à titre de dividendes, d'une somme de 15 000 euros, soit 15 euros par action, laquelle a été prélevée en totalité sur le compte "autres réserves".

Cette résolution, mise aux voix, est : Adoptée ☒ /
Rejetée ☐

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2022

Certifié conforme

Le Président

Marc FORNAS,